

malheureusement pour protéger ma vie et celle de mes compagnons de travail. Dans le genre d'exploitation agricole que j'ai, il ne faut pas nécessairement utiliser une arme à feu tous les jours mais souvent, pour protéger le bétail contre les rongeurs, les loups et ainsi de suite.

Le sujet de ce projet de loi m'intéresse donc beaucoup personnellement.

Durant le printemps et l'été de 1976, et à nouveau durant la période correspondante de 1977, la Chambre des communes a tenu un débat passionné sur la question controversée de la modification des dispositions du Code criminel consacrées à la réglementation des armes à feu.

En juillet 1977, le projet de loi C-51 a été adopté; il s'agit de la loi actuelle. Je crois qu'elle a été bien accueillie au Canada.

La législation renferme plusieurs dispositions importantes. Les tribunaux ont davantage les moyens d'interdire à des personnes ayant déjà commis des actes de violence de posséder des armes à feu; elle prévoit des peines plus sévères, notamment une peine minimum obligatoire, pour les personnes qui utilisent des armes à feu, afin de commettre un acte criminel; elle offre une réglementation plus stricte du commerce des armes à feu; elle octroie davantage de pouvoirs à la police en matière de saisie d'armes à feu, afin de l'aider à intervenir dans les querelles de ménage et elle impose de nouvelles peines pour la négligence dans le rangement et l'utilisation des armes à feu.

Le trait le plus important de la loi sur les armes à feu est peut-être l'instauration d'un système d'obtention de certificat pour l'acquisition d'armes à feu, afin d'empêcher les personnes dangereuses ou instables d'en posséder.

Je voudrais parler un peu de la première modification proposée par le député de Skeena (M. Fulton). Il voudrait que l'on cesse d'accorder à la police le pouvoir de fouiller un logis dans le but de saisir des armes à feu, des munitions ou d'autres substances explosives sans mandat de perquisition. Pour lui, les perquisitions dans des logis particuliers ne seraient légales que si elles sont autorisées par un magistrat.

• (1700)

Dans le cours de mes occupations quotidiennes, quoique non pas récemment, je me suis trouvé dans l'obligation de pénétrer en pleine nuit, en compagnie d'un agent de police, dans une maison où la violence battait son plein. Il y avait des armes à feu et des vies étaient en danger, celle de la mère et éventuellement celle des enfants. Il ne restait qu'une seule voie à suivre, faire disparaître au plus vite de la maison l'arme en question, pour écarter le danger.

Si l'amendement à l'étude avait été en vigueur ce soir-là, j' imagine seulement ce qui aurait pu se produire pendant que les agents de police seraient allés se procurer un mandat de perquisition pour obtenir l'arme à feu. Je suppose que mon collègue a réfléchi à cet aspect de la question. J'ignore ce qui le pousse à faire cette proposition.

Je souscris à la mesure qui donne à la police le pouvoir de saisir des armes à feu sans mandat pour des motifs raisonnables et sous contrôle judiciaire. Selon moi, cette mesure est urgente et elle a reçu l'appui unanime de tous les partis, lorsqu'on a étudié la législation actuelle.

Les disputes familiales sont explosives et il est impossible de prédire comment elles vont se terminer. Selon moi, les agents

Contrôle des armes à feu

de police du pays ont besoin de cette disposition spéciale. Je crois également qu'il s'agit de l'une des mesures du projet de loi qui permet de concilier assez bien les besoins de la sécurité publique et les intérêts légitimes des propriétaires et des utilisateurs d'armes à feu. Ainsi, je ne peux souscrire à ce premier amendement.

Le second amendement éliminerait la nécessité d'obtenir une autorisation d'acquisition d'armes à feu pour les habitants des régions septentrionales ou éloignées du pays. Il a choisi les 25 circonscriptions électorales fédérales énumérées à l'annexe III de la Loi électorale du Canada. Je m'étonne qu'un député du Nouveau parti démocratique tienne à faciliter la délivrance des autorisations d'acquisition d'armes à feu, alors qu'un autre député du même parti, au moyen d'un projet de loi d'initiative parlementaire, souhaite la rendre encore plus difficile. Les députés du Nouveau parti démocratique sont très partagés au sujet du contrôle des armes à feu. Ainsi, si j'ai bien compris, le député de Burnaby (M. Robinson) parraine un projet de loi visant à transformer les autorisations d'acquisition d'armes à feu en autorisations de possession. Il s'ensuivrait que le système actuel concernant le contrôle des armes à feu qui ne sont pas d'utilisation restreinte, contrôle qui ne touche que les transactions, s'appliquerait également à la possession.

Honnêtement, je ne vois pas comment le député pourrait mettre son système en oeuvre. Il n'est pas nécessaire d'habiter dans une région donnée pour y demander une autorisation d'acquisition d'armes à feu. Par exemple, quelqu'un pourrait vivre à Ottawa et présenter sa demande ailleurs sans échapper aux règles. Une personne habitant à Ottawa qui désire obtenir une arme à feu n'aurait qu'à se rendre dans l'une des 25 circonscriptions où les autorisations ne sont pas nécessaires. Par conséquent, si une personne croit qu'on lui refuserait une autorisation dans sa propre région, elle n'aurait qu'à aller acheter sa carabine dans n'importe laquelle des circonscriptions énumérées, sans qu'on lui pose de questions.

La proposition du député fait penser à la législation sur le contrôle des armes à feu des États-Unis. Elle est partout différente. Si la législation est trop sévère dans un endroit, il n'y a qu'à franchir la ligne de démarcation pour aller dans un État où les contrôles sont moins nombreux ou inexistantes. Est-ce là le genre de contrôle des armes à feu que nous voulons pour le Canada? Je ne le pense pas. Je ne pense pas que c'est cela que nous, législateurs, désirons pour le Canada.

Je ne crois pas que nous puissions accepter les mesures qui nous sont proposées cet après-midi. En tant que législateurs, c'est à nous de veiller à ce que notre législation de contrôle des armes à feu réponde aux besoins. Les modifications demandées par le député ne sont pas raisonnables, et elles prêtent d'ailleurs à controverse. Je pense donc que nous aurions tort de les appuyer dans ce débat.

M. Barry Moore (Pontiac—Gatineau—Labelle): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir intervenir dans la discussion du projet d'initiative parlementaire présenté par le député de Skeena (M. Fulton). Je le félicite de l'intérêt qu'il porte à la question, question qui préoccupe tous les Canadiens, spécialement ceux de ma circonscription.

Je suis certain que les députés reconnaîtront que le programme canadien de contrôle des armes à feu, qui figure actuellement à la partie II (1) du Code criminel, constitue